



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

**Arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2018-020
modifiant l'arrêté n°DDCS-95-A-2017-016 du 17/05/2017
portant désignation des membres de
la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 86-1290 du 23/12/1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment ses articles 21, 24, 30, 31 et 43 ;

VU la loi n° 89-462 du 6/07/1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23/12/1986, notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 modifiant la loi 89-462 du 6/07/1989 et notamment son article 188 ;

VU la loi n° 2006-872 du 30 juin 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 20 étendant le rôle de la commission départementale de conciliation aux litiges portant sur la décence ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6/07/1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2014-027 du 16 avril 2014 modifiant la composition de la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2017-016 du 17 mai 2017 portant désignation des membres de la commission de conciliation du Val-d'Oise ;

Considérant le courriel du 19/01/2018 de l'association Consommation Logement Cadre de vie (CLCV) précisant le changement de désignation des membres ;

Considérant le courriel du 17/01/2018 de l'association Confédération Générale du Logement (CGL) précisant le changement de désignation des membres ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission départementale de conciliation du Val-d'Oise est fixée comme suit :

- **au titre des bailleurs privés**

sur désignation de la chambre des propriétaires Paris – Ile-de-France

Titulaires

M. SEMERDJIAN-PHÉBUS Philippe
M. CONNILLEAU Philippe

Suppléants

Mme AGOPAN Liliane
Mme JOSSERAN-BIGNIER Armelle

sur désignation de Quéro gestion

Titulaire

M. BAUDRY Wilfried

Suppléant

M. BAUDRY Jean-Marie

sur désignation de l'association des propriétaires de logements intermédiaires – APLI

Titulaire

M. PASSAGA Didier

Suppléant

Mme LE NOAC'H Valérie

- **au titre des bailleurs sociaux**

sur désignation de l'association des organismes d'HLM de la Région d'Ile-de-France (AORIF)
– union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France

Titulaires

M. PERSIDAT Jérôme
Mme LABERT Agnès
Mme N'GUESSAN Pélagie
Mme TOUITOU Marie-Claude

Suppléants

M. PARLIER Pascal
Mme DURAND Sandrine
Mme GRIESBACH Aurélie
M. DAROLLE Patrick

- **au titre des locataires**

sur désignation de la confédération nationale du logement – CNL

Titulaires

M. LEGRAND Benoît
M. DIMENT Bernard

Suppléants

M. CAHOREL Daniel
Mme CHARLOTEAUX Brigitte

sur désignation de la confédération générale du logement – CGL

Titulaires

M. PAVLOVIC Stéphane
M. DIALLO Hugues

Suppléants

M. MAMACHE Ahmed
Mme NASRI Nora

sur désignation de l'union départementale consommation logement et cadre de vie – CLCV

Titulaire

M. JOLY Claude

Suppléant

Mme BEGUIN Josette

Sur désignation de la confédération syndicale des familles – CSF

Titulaire

M. AROUN Rabah

Suppléant

sur désignation de l'union départementale des associations familiales du Val-d'Oise – UDAF

Titulaire

M. VUILLERMET Gérard

Suppléant

sur désignation de l'association force ouvrière consommateur – AFOC

Titulaire

Mme FRAYSSE Liliane

Suppléant

M. LAADJAL Mohammed

Article 2 : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour un mandat de trois ans, arrivant à échéance le 5 mai 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy, le

- 9 MARS 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE